

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 263

présenté par

M. Dunoyer, M. Gomès, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps,  
M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill,  
M. Villiers et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 5**

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« été mise en mesure de bénéficiaire »

les mots :

« effectivement bénéficiaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que la personne condamnée doit avoir effectivement pu bénéficier de mesures de réinsertion pendant sa détention.